

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 février 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Sont absents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2020-02-013 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2020-02-014 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2020.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de février.

Nous sommes heureux que l'entente intermunicipale de la RIAVC ait été convenue par une sentence arbitrale émise par la Commission municipale le 24 janvier dernier. Cette entente a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau potable sur le territoire des municipalités de Mercier, Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore et Sainte-Martine. L'entente permet de faire la désignation des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal et à quelles municipalités ces installations profitent. Bien que nous ayons demandé à la Commission que certains des équipements en territoire martinien, étant la propriété de la Régie depuis sa création, soient maintenus comme éléments intermunicipaux, le juge n'a pas retenu notre argument de contexte historique. Ce qui impliquera que nous serons seuls à payer les investissements importants à venir au cours des prochains mois pour mettre aux normes nos installations. Nous sommes satisfaits de la décision du juge de maintenir les modes de répartition concernant la contribution financière annuelle de chaque municipalité. Les dépenses d'immobilisation s'effectuent en proportion de la capacité maximum de consommation en mètre cube de chaque municipalité. Puis les coûts d'exploitation et d'opération sont répartis entre les municipalités, au prorata de leur consommation réelle respective, et ce, comme le prescrit la Loi sur la fiscalité municipale. Nous avons également obtenu gain de cause sur la majorité des demandes que nous avons faites lors des audiences devant le juge. Ainsi l'entrée en vigueur de la nouvelle entente est fixée au 1^{er} janvier 2020, plutôt qu'en 2015, ce qui aurait eu pour effet de changer la répartition des dépenses pour les années 2015 à 2019. Quant à la répartition des sièges et des voix au sein du conseil d'administration, le Juge Michaud établit que la répartition du nombre de voix reste la même. Il modifie le nombre de délégués à un seul représentant par municipalité, avec la possibilité de désigner un suppléant, ce qui rendra les prises de décision beaucoup plus équitables dans les situations où un délégué est absent. Puis finalement, nous avons proposé la création d'un comité technique composé des directeurs des travaux publics des municipalités, ce qui a été qualifié de pertinent par le juge et qui n'a soulevé aucun contre argument de la part des autres municipalités. Les effectifs de la Régie étant très réduits, voire nuls, les directeurs des travaux publics sont les mieux placés pour connaître le réseau d'aqueduc.

Cette fin de semaine se déroulera le fameux Festi-Glace de l'Association des pompiers de Sainte-Martine. Un événement qui en est à sa 18^e édition et qui pour une première cette année, aura lieu sur les terrains à l'arrière des écoles Sacré-Cœur et Sainte-Martine. Nous avons senti et entendu le désir des citoyens de ramener le Festi-Glace coûte que coûte. C'est pourquoi dans le cadre du 175^e, nous sommes enthousiastes de travailler en équipe avec l'Association en leur offrant toutes les ressources nécessaires. Il est important pour nous de soutenir les initiatives bénévoles et cet événement est un exemple fort de l'affiliation possible entre le dévouement des bénévoles et l'expertise municipale. Les activités débutent samedi dès midi jusqu'à dimanche 16 h. Vous pouvez consulter la programmation dans l'Info Sainte-Martine, sur le site Internet et sur la page Facebook Festi-Glace de Sainte-Martine et surtout, ne manquez pas le feu d'artifice samedi à 20 h 30. Les conseillers vous informeront de l'horaire en détail à la fin de la présente séance.

Ce soir, nous adopterons une résolution concernant la nouvelle identité visuelle de la Municipalité. Elle a été modernisée, à travers un logo type actualisé et

épuré. Ce vent de changement permet de mettre de l'avant une image de marque rassembleuse et dynamisée qui conserve les éléments identitaires importants de Sainte-Martine. Nous avons spécifié à l'équipe de travail à quel point c'était important que les citoyens reconnaissent leur municipalité au travers le nouveau logo. Nous ne voulions pas dénaturer l'image qui nous représente depuis plus de vingt ans. On retrouve donc, dans le nouveau logo, les vagues des différentes rivières qui traversent le paysage de long en large. Cette eau représente également la place importante qu'occupent l'environnement et la biodiversité au cœur de nos actions. Les sillons rappellent le caractère rural et l'importance de l'agriculture sur le territoire de la municipalité qui se définit encore comme un village. Un village dont les richesses patrimoniales sont précieusement conservées et mises en valeur. Le pont, souvent considéré comme un emblème de la municipalité, nous rappelle surtout ici l'importance de s'unir, de créer les liens entre nous, Entre terres et rivières, comme le rappelle le slogan. Au cours des nombreuses consultations publiques que nous avons réalisées ces dernières années, les citoyens ont souvent manifesté l'importance d'unir les traditions au nouveau visage de Sainte-Martine. J'estime que cette nouvelle image de marque représente bien ce désir d'intégration.

En plus d'offrir un visuel à l'image de la communauté actuelle, l'adoption de cette nouvelle identité visuelle nous permettra d'harmoniser et d'actualiser nos communications. Elle favorisera également une meilleure représentation de Sainte-Martine à l'extérieur de son enceinte. Cela nous permettra également de renforcer notre sentiment de fierté et d'appartenance envers la municipalité. Afin d'encadrer l'utilisation de l'image de marque et de créer une ambiance dynamique et colorée autour du logo type, une palette chromatique et un guide des normes graphiques ont été développés. Ces outils faciliteront également le déploiement de cette nouvelle identité visuelle qui s'effectuera progressivement. Les différents éléments affichant le logo seront remplacés lorsqu'ils arriveront en fin de vie utile. Nous pourrions apprécier dès le mois d'avril dans la prochaine édition de l'Info Sainte-Martine cette nouvelle ambiance graphique. Un tout nouveau site Internet complètement repensé et arborant les nouvelles couleurs de la Municipalité sera mis en ligne un peu plus tard cet été.

Une courte vidéo et une présentation visuelle sont présentées aux membres du conseil et aux citoyens présents dans la salle quant à la nouvelle identité visuelle de la Municipalité de Sainte-Martine. Des photos des conseillers avec les panneaux démontrant la nouvelle identité visuelle sont prises avant de poursuivre avec la période de questions.

Période de questions

Monsieur Raymond Touchette

- Demande si l'entente pour la RIAVC sera communiquée aux citoyens.

Réponse : La Municipalité a déjà fait part de l'entente et de la conclusion d'arbitrage lors d'un communiqué aux citoyens.

- Suite à la réponse de la mairesse, Monsieur Touchette émet le commentaire qu'au cours des dernières années Bonduelle a été un gros consommateur et que beaucoup de bonnes ou mauvaises informations circulent quant à leur consommation d'eau. Il mentionne qu'il serait pertinent de partager aux citoyens que chacun paie pour sa consommation, dont Bonduelle. L'information devrait être transmise aux citoyens afin d'éviter la transmission d'information erronée.

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Réponse : La communication qui a été transmise suite à la conclusion de l'arbitrage n'informait pas les citoyens sur le niveau de consommation personnel, entre autres la situation de Bonduelle. Cependant, le commentaire est pris en considération pour des communications futures.

2020-02-015 : Adoption de la nouvelle identité visuelle

Attendu que la Municipalité souhaite une nouvelle identité visuelle modernisée;

Attendu que les petits détails et les nombreuses couleurs de l'ancienne image adoptée en 1984 doivent être actualisés et épurés;

Attendu qu'une nouvelle identité permettra d'uniformiser et d'actualiser les communications auprès des citoyens.;

Attendu les recommandations de la firme Duval Design Communication et de la responsable des communications de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la nouvelle identité visuelle de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2020-02-016 : Grand défi Pierre Lavoie - Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que le convoi cycliste du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie passera par la Municipalité de Sainte-Martine le samedi 20 juin entre 2 h et 3 h et le dimanche 21 juin entre 8 h 45 et 9 h 45;

Attendu que le ministre des Transports (MTQ) exige que le Grand défi Pierre Lavoie obtienne une autorisation de toutes les municipalités, et ce, même si la route de passage appartient au MTQ.;

Attendu que le passage pourrait être filmé et que de petits drones sont utilisés pour capter des images des localités et du convoi;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser l'utilisation des drones pour filmer lors du passage du convoi sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 février 2020

2020-02-017 : Grand Prix cycliste - Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que le dimanche 26 avril 2020 de 8 h à 18 h aura lieu la 15^e édition du Grand Prix cycliste de Sainte-Martine organisé par Équipe Vélo Patriotes 1838;

Attendu que Équipe Vélo Patriotes 1838 demande une autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage d'Équipe Vélo Patriotes 1838 sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

2020-02-018 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du fonds de roulement pour l'achat d'une pelle à neige

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une pelle à neige 8 pieds avec lame en Stainless au montant de 9 735 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le montant pour cette acquisition sera financé par le fonds de roulement sur 5 ans;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 11 219,25 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat de la pelle à neige.

Que cette somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que cette somme soit transférée à l'imputation budgétaire « 22-0255-725 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2020-02-019 : Demande de dérogation mineure – 15, chemin du Grand-Marais

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par Guylaine Chagnon, propriétaire, dans le cadre du dépôt du certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre, pour des fins de vente;

Attendu le certificat de localisation réalisé par Jacques Beaudoin arpenteur-géomètre, plan numéro 95-19381-3, minute 19942, daté du 14 janvier 2020;

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Attendu que la demande a pour but de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence et de la plateforme (deck) donnant accès à la piscine hors terre;

Attendu que la marge de recul avant de la résidence est de 11,94 mètres au lieu de 15 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone A-11 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la plateforme (deck) donnant accès à la piscine hors terre se trouve à 1,17 mètre de la limite de lot latérale au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par l'article 6.52 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que les travaux d'agrandissement de la résidence ainsi que l'implantation de la piscine hors terre et de la plateforme (deck) ont respectivement fait l'objet d'un permis municipal;

Attendu que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence existante et de l'implantation dérogatoire de la plateforme donnant accès à la piscine hors terre.

Adoptée

2020-02-020 : Nomination d'un représentant et substitut de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2020

Attendu la sentence arbitrale du juge administratif de la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») datée du 24 janvier 2020 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC;

Attendu que la Commission a fixé le contenu de l'entente qui lie les parties conformément aux motifs énoncés dans la sentence arbitrale et appelée *Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore* (ci-après « Entente »);

Attendu que la Commission ordonne aux parties de se conformer à la sentence arbitrale et à l'Entente;

Attendu que l'entrée en vigueur de l'Entente a été fixée au 1^{er} janvier 2020;

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Attendu que conformément à l'Entente chaque municipalité doit désigner un délégué, parmi les membres de son conseil, pour siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

Attendu que chaque municipalité doit également désigner, parmi les membres de son conseil, un substitut pour remplacer, le cas échéant, le membre du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

Attendu que chaque municipalité doit désigner son délégué et son substitut dans les trente jours de la sentence arbitrale imposant l'Entente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Maude Laberge comme délégué ainsi que madame Mélanie Lefort comme substitut afin de siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC pour l'année 2020, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2020

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2020, au montant de **204 391,68 \$** pour les déboursés et au montant de **186 245,22 \$** pour les salaires, pour un montant total de **391 176,87 \$**.

La minute des conseillers

Madame Mélanie Lefort

- Informe les citoyens de l'horaire détaillée du Festi-Glace pour samedi et dimanche, entre autres, les activités de hockey bottine, l'anneau de glace, le spectacle de magie, le spectacle de Denis Miron, le feu d'artifice, Lendemain de veille, DJ Ludo, les matchs de hockey, ...

Madame Carole Cardinal

- Mentionne l'implication de plusieurs commerces de la région au Festi-Glace et les remercie de leur implication. Elle mentionne, entre autres, Vélo du Suroit, Desjardins pour les feux, ...

Période de questions

Aucune autre question de la part des citoyens présents.

Sainte-Martine, le 11 février 2020

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 07.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Sous réserve d'approbation